

Département de l'EURE  
Arrt des ANDELYS  
COMMUNE DE  
NEAUFLES-ST-MARTIN  
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE  
N° 34  
Arrêté d'alignement individuel

Le Maire de la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN,  
Vu la demande en date du 17 juin 2021 par laquelle Maître Géraldine ANDREU demande un arrêté d'alignement pour des terrains sis 22, ter rue Sylvain Sénécoux 27830 NEAUFLES SAINT MARTIN cadastrés AD 40, 538, 540 et 541

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu la conformation des lieux,

**ARRETONS**

**Article 1 : Alignement**

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par le croquis matérialisant la limite fixée du domaine public annexé au présent arrêté.

Les limites de propriétés sont déterminées par les points suivants :

A : borne nouvelle

**Article 2 : Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 : Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5 : Recours**

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

**Article 7 : Ampliation sera adressée :**

- Maître Géraldine ANDREU, 71 rue de Vienne, BP 27 27140 GISORS

Fait à Neaufles Saint Martin, le 17 juin 2021

Le Maire,

Jean-Pierre FONDRILLE

